

Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général relative à l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant les travaux de gestion des cours d'eau communautaires situés sur le bassin de la Vienne en Corrèze

Le Président de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources,

Vu le code de l'environnement, livre 1^{er}, titre II, chapitre III, section 1, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la décision du 7 novembre 2017 de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrêté

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration d'intérêt général relative à l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant les travaux d'entretien des berges et du lit mineur de la Vézère, du 24 mars 2018 au 9 avril 2018 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

Les demandes d'information relatives au projet peuvent être adressées à M. SURRE, (Technicien de rivières, 15 avenue du Général de Gaulle 19260 Treignac, 05.19.67.01.03 et rivieres@ccv2m.fr).

Article 2 : Monsieur Bargerie a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces de chaque dossier ainsi qu'un registre d'enquête correspondant seront déposés au siège de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, à TREIGNAC, pendant 15 jours consécutifs, à partir du samedi 24 mars 2018 jusqu'au lundi 9 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux lieux et jours suivants :

- Communauté de communes, du lundi au vendredi de 9h à 12h30h et 13h30 à 17h
- sur le site Internet : www.ccv2m.fr

Les médiathèques de Chamberet et de Treignac offrent durant leurs heures d'ouverture un accès libre à internet.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de la Communauté de communes à Treignac.
 - adresser ses observations et propositions
 - pour courrier électronique adressé à rivieres@ccv2m.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique relative à la gestion des cours d'eau du bassin de la Vienne en Corrèze*)
 - par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Treignac

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent aux sièges de la communauté de communes pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le samedi 24 mars 2018 de 10 heures à 12 heures et le lundi 9 avril de 14h à 16h au siège de la CCV2M

Article 5 : Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 9 mars 2018 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.
- sur le lieu des travaux, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis

d'enquête publique mentionné à l'article R.12311 du code de l'environnement,

- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours suivant l'ouverture de celle-ci.

- sur le site internet : www.ccv2m.fr

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources :

- le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées,
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

- au siège de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, à TREIGNAC
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie)
- sur le site internet : www.ccv2m.fr

Article 8 : A l'issue de la procédure, monsieur le Préfet de la Corrèze sera amené à statuer, sur la demande (accord, accord assorti de prescriptions ou refus).

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport et conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décisions statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet à l'adresse suivante : www.ccv2m.fr

Article 10 : Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article d'exécution

A Treignac, le 6 mars 2018

Le Président de la Communauté de communes

Vézère Monédières Millesources,

